

N° 2018/E6/057

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : LE GROUPE « FEMU A CORSICA »

OBJET : ENSEIGNEMENT BILINGUE AU PRIMAIRE.

VU les circulaires ministérielles 2001-167 du 5 septembre 2001 et 2003-090 du 5 juin 2003 fixant les modalités de mise en œuvre de l'enseignement bilingue,

VU l'article 7 de la loi du 21 janvier 2002 donnant la compétence de la l'enseignement de la langue corse à la Collectivité de Corse,

VU la délibération 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant adoption du plan Lingua 2020,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

VU la convention Etat-CTC relative au plan de développement de la langue corse signée le 2 novembre 2016 par le président du Conseil Exécutif de la Corse, le préfet de Corse et le Recteur de l'Académie de Corse,

VU la circulaire n° 2017-072 du 12-4-2017, relative à l'enseignement des langues et cultures régionales,

CONSIDERANT que la langue corse est en danger, comme le reconnaissent des observateurs extérieurs tels que l'UNESCO et son Atlas international des langues en péril,

CONSIDERANT que la sauvegarde d'une langue passe évidemment par sa transmission et son apprentissage dès le plus jeune âge,

CONSIDERANT que le bi/plurilinguisme est une vraie richesse, tant d'un point de vue culturel que pour le développement de l'enfant,

CONSIDERANT que l'enseignement en langue corse est une priorité de notre Collectivité depuis 1983,

CONSIDERANT que les articles 1^{er} et 2 de la convention précitée fixent à 100% l'objectif d'élèves en filière bilingue en maternelle et 50% à l'élémentaire en 2021,

CONSIDERANT qu'à l'heure actuelle les taux d'élèves scolarisés en filière bilingue ne sont que de 45% en maternelle et 36% au primaire,

CONSIDERANT les demandes sans cesse croissantes d'inscriptions en filières bilingues,

CONSIDERANT que l'article 9 de la convention précitée engage l'Education nationale à un recrutement d'au moins 50% de professeurs des écoles par les concours spécifiques langue régionale, avec une augmentation régulière jusqu'à 2021,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la session 2018 du Concours Régional de Professeur des Écoles, le CRPE, seuls 10 candidats ont été recrutés en parcours langue régionale, contre 15 en parcours standard sur liste principale et 4 sur liste complémentaire,

CONSIDERANT que, depuis de trop nombreuses années, le principe de parité des postes mis au CRPE n'est absolument pas respecté, et ce au détriment systématique du concours bilingue,

CONSIDERANT la perte énorme et sans précédent, un tiers des postes, intervenue cette année au détriment du concours bilingue,

CONSIDERANT que l'article 9 de la convention précitée s'engage également à ce que 100% des postes fléchés soient occupés par des enseignants habilités,

CONSIDERANT qu'à la rentrée 2018, de nombreux postes en classes bilingues ne pourront être attribués à des professeurs habilités en langue corse faute de ressources humaines suffisantes,

CONSIDERANT que les trop rares moyens de Brigades bilingues ne permettront probablement pas d'assurer les remplacements d'enseignants habilités pendant l'année scolaire 2018-19, comme ils n'ont pas permis de le faire pendant les années scolaires précédentes,

CONSIDERANT le Grand Plan Régional de Formation en Langue Corse mis en place conjointement par l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse depuis septembre 2016,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

EXHORTE l'Education Nationale à tenir les engagements pris par la convention État – CTC.

DEMANDE à l'Académie de Corse de mettre en place toutes les actions nécessaires pour permettre d'atteindre les objectifs fixés, tant concernant les taux d'élèves en filière bilingue que les taux de recrutement dans chaque concours et la future mise en place d'un concours unique.

DEMANDE une modification substantielle des engagements de l'habilitation en langue corse du premier degré, en sorte d'utiliser au mieux les ressources humaines disponibles là où elles sont nécessaires.

DEMANDE à l'Académie de Corse et à l'ESPE de l'Università di Corsica de travailler conjointement à l'élaboration d'un plan de préparation des étudiants au CRPE permettant aux préparataires d'obtenir un niveau suffisant pour enseigner en école bilingue et donc se présenter au concours langue régionale.